



## L'assurance de vos carnets de Ticket Restaurant®

Parce qu'il est du devoir de leader du titre-restaurant d'être toujours à la pointe de l'innovation, Ticket Restaurant® vous offre un service exclusif et unique sur le marché : l'assurance vol de vos carnets.

### Quel est le principe de l'assurance ?

Chacun de vos carnets édité est assuré<sup>(1)</sup> en cas de vol par effraction ou par agression.

Vous êtes **remboursé d'un montant forfaitaire de 30€** pendant la durée de validité des titres Ticket Restaurant®, soit du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 31 janvier N+1 (3 à 14 mois en fonction de sa date d'impression), quel que soit le nombre de titres volés.

Ces garanties s'appliquent également dans le cadre d'évènements survenus en Europe et dans les DOM-TOM.

### Que faire en cas de sinistre ?

**Si vous vous faites voler votre carnet, il faut :**

- faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès du commissariat de police compétent, sur lequel doivent être mentionnés le vol et les circonstances et indiquant le vol d'un ou plusieurs carnets de titres Ticket Restaurant®,

- déclarer le sinistre dans les cinq jours en écrivant par courrier simple à AIG EUROPE – l'assureur – en transmettant les documents suivants :
  - une copie du dépôt de plainte
  - une copie de votre dernière fiche de paie (mentionnant la facturation de vos titres Ticket Restaurant® en cours de validité ou une attestation de votre employeur si les titres ont été réglés par chèque)
  - un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) si nécessaire.

### Quelles sont les modalités d'indemnisation ?

Dès que votre dossier est complet, et après réception du rapport d'expertise ou d'enquête demandé par l'assureur, celui-ci vous enverra sous 8 jours ouvrés à partir de la réception du dit dossier, un courrier confirmant la position retenue, accompagné si le sinistre est accepté, d'un chèque ou un virement de 30€.

**Pour en savoir plus, consultez la notice d'assurance disponible sur [www.ticketrestaurant.fr/assurancevol](http://www.ticketrestaurant.fr/assurancevol)**

(1) Contrat d'assurance n°2200889 souscrit par ACCOR SERVICES FRANCE, SAS au capital de 388 036 640 €, auprès d'AIG EUROPE (entreprise régie par le code des Assurances - SA au capital de 25 000 000 € - R.C.S. Nanterre B 552 128 795 00135 - Tour AIG - 92079 LA DEFENSE 2 CEDEX. AIG EUROPE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles 61 rue Taitbout 75009 Paris) par l'intermédiaire de A2P INTERNATIONAL, société de courtage d'assurance enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 002 388 et présenté par ACCOR SERVICES FRANCE en qualité de mandataire de A2P INTERNATIONAL enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496.